



ENSEMBLE,
MISONS SUR LE VIVANT
**NATURE
IMPACT**

Cahier des charges Appel à Manifestation d'Intérêt 2025

Publié le 12 mars 2025 par le WWF-France, 35/37 rue Baudin, 93310 Le Pré-Saint-Gervais.

© Texte WWF. Tous droits réservés. Toute reproduction totale ou partielle doit mentionner le titre et créditer l'éditeur susvisé comme titulaire du droit d'auteur. Les marques WWF® et World Wide Fund for Nature® et le Symbole du panda 1986© sont la propriété de WWF-World Wide Fund for Nature (anciennement World Wildlife Fund). Tous droits réservés.

Table des matières

Introduction.....	3
Le Fonds Nature Impact.....	3
Objectif de ce document.....	3
L'appel à projets 2025.....	4
Un appel en deux phases.....	4
Montant financier.....	4
Eligibilité.....	4
Statut de la propriété.....	4
Géographies prioritaires et thématiques.....	5
L'appel à manifestation d'intérêt.....	6
Modalités de candidature.....	6
Processus de présélection de la phase d'AMI.....	6
Les pratiques forestières finançables.....	8
Le dossier AMI pas à pas.....	9
Page de garde.....	9
Partie 1 : "Informations générales".....	9
Partie 1.1 "Propriétaire".....	9
Partie 1.2 "Interlocuteur porteur du dossier".....	9
Partie 1.3 "Gouvernance".....	9
Partie 2. "La forêt du projet".....	10
Partie 2.1 "Superficies".....	10
Partie 2.2 "Gestion durable de la propriété forestière".....	10
Partie 3. "Le projet proposé".....	10
Partie 3.1 "Compatibilité géographique ou thématique du projet".....	10
Partie 3.2 "Objectif du projet".....	10
Partie 3.3 "Pratiques mobilisées".....	11
Partie 3.4 "Outils envisagés pour pérenniser les engagements".....	11
Partie 3.5 "Esquisse budgétaire".....	12
Conclusion.....	14
Références.....	15
Annexes.....	16

Introduction

Le Fonds Nature Impact

Le Fonds Nature Impact est un fonds dédié géré par la fondation WWF France. Le Fonds Nature Impact finance des projets qui bénéficient à la biodiversité et au climat que proposent les propriétaires forestiers dans l'Hexagone et la Corse en France, lors d'appels à projets réguliers.

Le moteur technique des projets financés est la logique des Paiements de pratiques bénéficiant aux Services Ecosystémiques d'intérêt général (PSE) (comprendre les PSE en 3' dans [cette vidéo](#)).

Le Fonds Nature Impact vise deux objectifs :

- La conservation et/ou restauration de la biodiversité ;
- Une contribution à l'atténuation du changement climatique et/ou à l'adaptation de la gestion des forêts au changement climatique.

Le Fonds Nature Impact est alimenté par des mécénats de contributeurs (entreprises, donateurs, collectivités) et ses règles générales de fonctionnement sont définies dans sa [Charte fondatrice](#).

Pour en savoir plus : [site internet Nature Impact](#).

Objectif de ce document

Ce document est le cahier des charges de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI). Il s'agit d'un guide destiné en priorité aux propriétaires, leurs gestionnaires et conseils. Ses objectifs sont de :

- Leur présenter les principes de l'appel à projets 2025 ;
- Les accompagner pas à pas dans le remplissage de leur dossier d'AMI.

L'appel à projets 2025

Un appel en deux phases

L'appel à projets 2025 est scindé en deux phases : une première phase d'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) officiellement ouverte le 12 mars et à laquelle les candidats répondent via un dossier simplifié, puis une seconde phase à laquelle les candidats présélectionnés répondent via un dossier complet (figure 1).

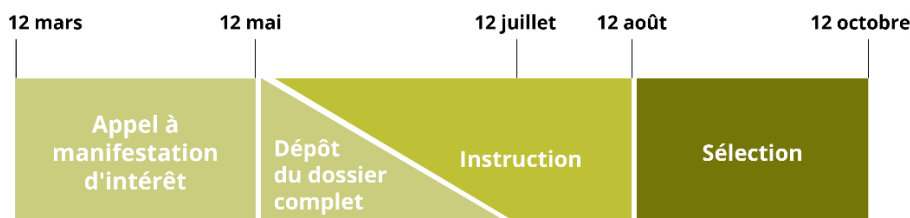


Figure 1. Chronologie des phases de l'appel à projets 2025 du Fonds Nature Impact.

Au plus tard fin mai, les porteurs des projets présélectionnés seront informés de la marche à suivre pour répondre à la seconde phase (qui fera l'objet d'un autre cahier des charges spécifique). Les autres seront informés à cette même période de l'issue de leur candidature et des principales raisons justifiant leur non-présélection.

En octobre 2025, à l'issue du processus d'instruction et sélection, tous les porteurs de projet ayant déposé un dossier complet sont informés de l'issue finale de leur candidature, à savoir si leur projet est lauréat ou non.

Montant financier

L'appel à projets 2025 est doté de plus de 2 millions d'euros. Cette somme sera répartie entre les lauréats selon la qualité des projets et leur ambition.

Il n'existe pas de minimum ni de maximum *a priori* pour le budget des projets. A titre d'exemple, les projets retenus lors de l'appel à projets 2023 s'élevaient de 34 k€ à 1,3 M€ (et portaient sur des surfaces de 25 ha à près de 4000 ha). Chaque projet doit suivre les règles précises d'allocation définies pour garantir son efficacité financière (tableau 2, Partie 3.5 "Esquisse budgétaire").

Eligibilité

Statut de la propriété

Un dossier doit être déposé par le propriétaire de la forêt ou un représentant ayant obtenu son accord (gestionnaire, acteur de territoire etc.). La personne déposant le dossier est désignée comme le porteur de projet.

Le Fonds Nature Impact s'adresse à tous les propriétaires forestiers de l'Hexagone et de Corse, qu'ils soient privés ou publics, individuels ou collectifs.

Géographies prioritaires et thématiques

L'appel à projets 2025 porte sur toutes les géographies et thématiques définies par Nature Impact (figure 2). Leurs spécificités et périmètres respectifs sont détaillés dans des fiches de présentation (annexe 1).

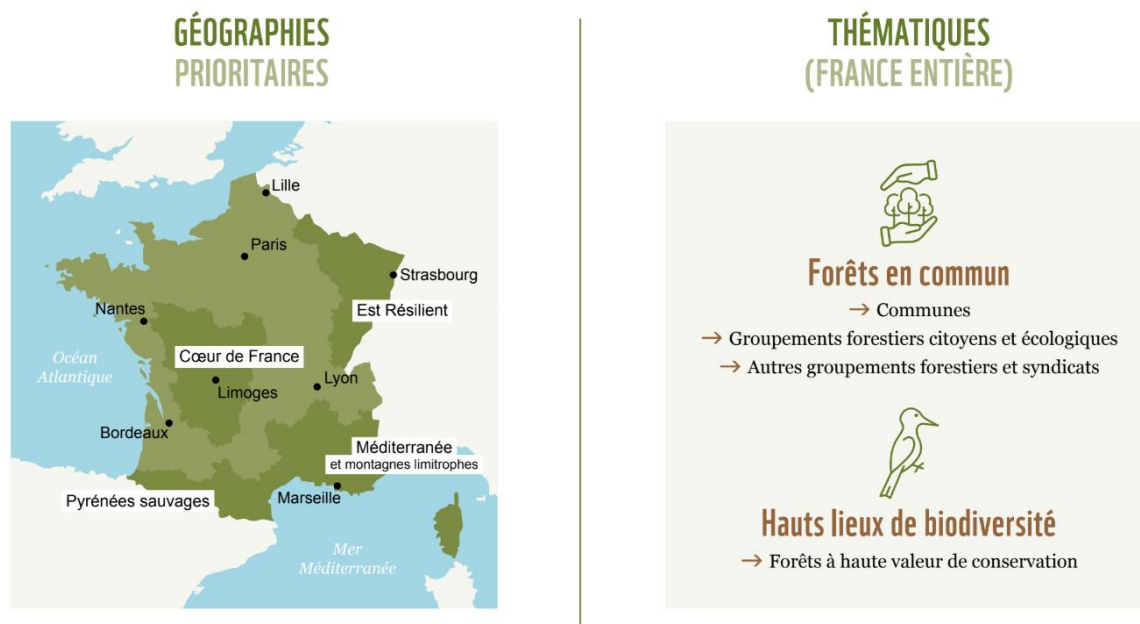


Figure 2. Les géographies prioritaires et thématiques de l'appel à projets 2025 du Fonds Nature Impact.

Les projets devront démontrer leur additionnalité et l'absence d'autre financement disponible. Par exemple, les forêts situées en zone Natura 2000 (avec contrats forestiers) devront documenter l'incapacité du financement régional et une durée d'engagement additionnelle à celle de 30 ans, prévue dans le cadre de Natura 2000.

L'appel à manifestation d'intérêt

Modalités de candidature

Le [dossier d'AMI](#) est à télécharger sur le site Nature Impact et doit être complété numériquement en se référant à la partie "Le dossier d'AMI pas à pas" de ce cahier des charges. Une fois complété, le dossier d'AMI doit être envoyé avant le 12 mai 2025 minuit, à l'adresse électronique suivante : nature-impact@wwf.fr.

S'ils le peuvent, les porteurs de projet sont invités à ne pas attendre la date limite de la phase d'AMI pour envoyer leur dossier. En effet, plus tôt celui-ci est transmis au WWF France, plus tôt les porteurs de projet pourront se voir partager le dossier complet et commencer à le préparer, cela même en amont du 12 mai selon la qualité du projet.

L'équipe opérationnelle du Fonds Nature Impact se tient à l'écoute de toute personne propriétaire de forêt et/ou portant un projet pour les éclairer sur les questions relatives à leur projet et dossier. Ils sont invités à prendre contact avec :

Anaïs GENTIT ou **Simon BAILLY** (nature-impact@wwf.fr)

Processus de présélection de la phase d'AMI

La présélection des projets se veut objective, robuste et impartiale. L'équipe opérationnelle et le Comité technique de Nature Impact ont chacun des rôles précis lors de cette étape.

Comment est faite la présélection lors de la phase d'AMI ?

- L'analyse des dossiers est réalisée grâce à une grille de notation fondée sur les 16 principes d'un bon projet de PSE forestier tels que définis dans le rapport [Payer les forestiers pour services rendus](#) (Vallauri *et al.*, 2021). La grille a été préalablement discutée et validée par le Comité technique de Nature Impact ;
- Les grilles de notation sont remplies par l'équipe opérationnelle de Nature Impact, composée de 4 personnes expertes du dispositif Nature Impact et des enjeux forestiers. Elle s'assure que pour chaque dossier, les grilles complétées sont confrontées et discutées à plusieurs, afin d'aboutir à une analyse la plus objective possible. Sur cette base, l'équipe opérationnelle décide des dossiers d'AMI présélectionnés ou non ;
- Le Comité technique de Nature Impact confirme ou revient sur la non-présélection des dossiers écartés par l'équipe opérationnelle, sur la base des grilles de notation et de tous les dossiers d'AMI déposés.

Le Comité technique du Fonds Nature Impact est constitué de 12 experts de la gestion des forêts, des sciences forestières et de la conservation de la nature, intervenant *intuitu personae* :

Experts Nature : Nicolas Goux (CEN Occitanie), Marie Thomas (OFB), Anna Hover (CBN Nouvelle Aquitaine), Charlotte Meunier (RNF) ;

Experts Sciences et prospective : Max Bruciamacchie (AgroParisTech), Julia Grimault (I4CE), Xavier Morin (CEFE/CNRS), Thierry Gauquelin (CNRS) ;

Experts Gestion forestière : Laurent Larrieu (CRPF/INRAE), Philippe Gourmain (La Belle Forêt), Magali Rossi (FSC France), Aline Salvaudon (PNR du Luberon).

Les principaux critères de notation portent sur :

- **La légitimité des actions du projet** au regard de l'intérêt général, et la robustesse de la gouvernance proposée ;
- **La qualité technique des actions proposées**, notamment le niveau d'ambition et de contribution à l'intérêt général, la précision de la construction technique du projet ;
- **L'efficacité financière** de l'euro investi par rapport aux impacts attendus, les actions proposées et le respect des règles financières ;
- **L'additionnalité**, notamment la valeur ajoutée du projet sur les services écosystémiques d'intérêt général par rapport au scénario de référence ;
- **La durabilité et la pérennité proposées**, notamment la cohérence des engagements temporels au regard des enjeux et les moyens de les garantir.

Les pratiques forestières finançables

Onze pratiques forestières sont éligibles au Fonds Nature Impact. Elles sont identifiées pour leur impact positif en faveur de la biodiversité et du climat (figure 3) et sont précisément définies dans le référentiel des pratiques finançables du Fonds Nature Impact (Darteyron *et al.* 2025).

Ce document détaille pour chacune des pratiques : ce en quoi elle consiste, où la mettre en place, sur quelle durée, quels impacts sont recherchés, quelles actions sont prises en charge. Il n'y a pas de nombre limité de pratiques mobilisables par projet (sachant que certaines en impliquent d'autres).

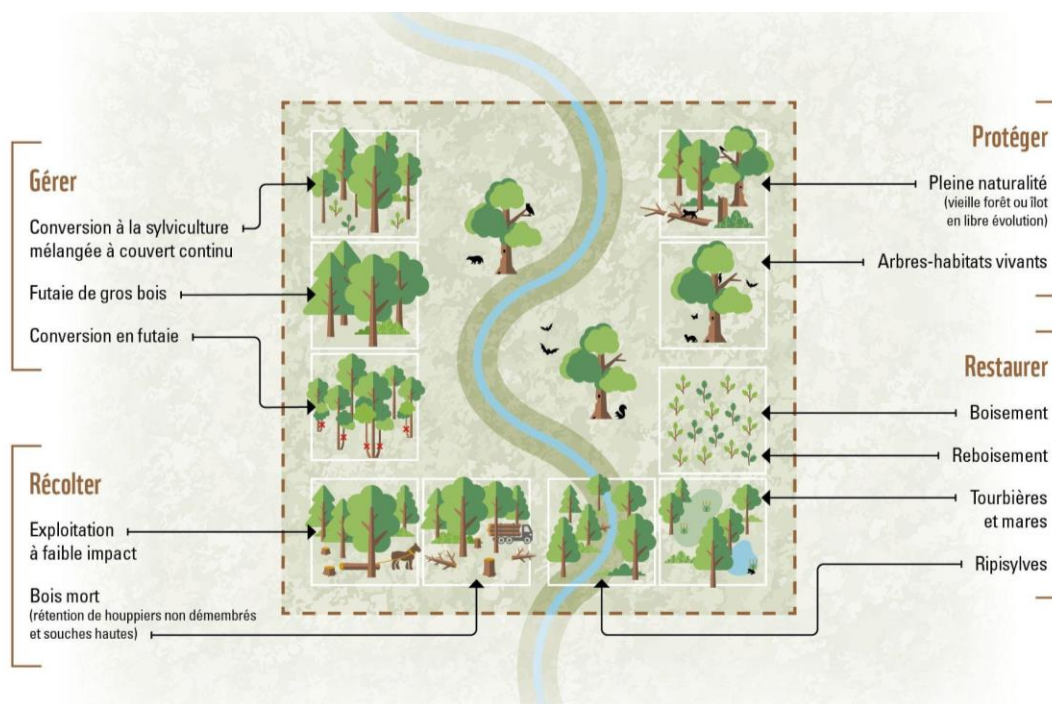


Figure 3. Illustration en un schéma des 11 pratiques forestières finançables par le Fonds Nature Impact.

Chaque porteur de projet trouvera dans le référentiel des pratiques finançables tous les détails utiles pour réfléchir son projet.

Le référentiel des pratiques finançables est à télécharger [en cliquant ici](#).



Le dossier AMI pas à pas

Pour déposer un dossier d'AMI, le porteur de projet doit remplir **toutes les parties** matérialisées par des cadres blancs dans le [dossier d'AMI](#). Un porteur de projet peut déposer plusieurs dossiers, mais il doit s'agir d'un dossier distinct par projet.

Pour aider à la compréhension et au remplissage du dossier d'AMI, les différentes parties de celui-ci font l'objet d'explications pas à pas ci-dessous.

Au cours du remplissage, il est recommandé de sauvegarder le dossier fréquemment.

Page de garde

Le **nom de la forêt** est le nom usuellement employé pour désigner la forêt sur laquelle porte le projet (dans les documents de gestion par exemple). Le **nom du projet** est le nom que le porteur de projet choisit de donner au projet qu'il soumet à l'appel à projets Nature Impact 2025. Il est libre mais doit être court (en 1 mot idéalement, 4 mots maximum).

Partie 1 : "Informations générales"

Cette partie permet d'identifier les personnes concernées par le projet, notamment les propriétaires et la personne portant le projet.

Partie 1.1 "Propriétaire"

Les **propriétaires** de la forêt concernée par le projet sont les bénéficiaires principaux du financement et signeront un contrat avec WWF France si leur projet est lauréat. Le **niveau d'accord du propriétaire avec le projet proposé** permet de juger de l'état de maturité du projet, notamment lorsque ce n'est pas le propriétaire qui renseigne le dossier simplifié. Cette information est obligatoire (liste déroulante ne pouvant être vide).

Partie 1.2 "Interlocuteur porteur du dossier"

Les propriétaires peuvent eux-mêmes être porteurs du projet, ou être appuyés par un **interlocuteur porteur du dossier** (gestionnaire, association, organisme représentant le territoire, etc.). Celui-ci met ses compétences au service des propriétaires afin de l'aider à monter le projet. La personne portant le dossier est le principal contact pour échanger avec l'équipe opérationnelle du Fonds Nature Impact lors de l'AMI.

Partie 1.3 "Gouvernance"

La **gouvernance** du projet désigne les parties prenantes associées au projet, au-delà des propriétaires de la forêt et de l'interlocuteur porteur du dossier. La nature et le rapport au projet des différentes parties prenantes peuvent être très diverses, mais nécessitent d'être qualifiés.

Partie 2. “La forêt du projet”

Cette partie permet de comprendre le contexte et la gestion engagée dans la forêt concernée par le projet.

Partie 2.1 “Superficies”

La **surface totale de la propriété forestière** correspond, en hectares, à la surface totale de la propriété couverte par des unités forestières (c'est-à-dire boisée). La **surface concernée par le projet** est, en hectares, la surface forestière sur laquelle le propriétaire souhaite mettre en œuvre au moins l'une des pratiques finançables. Elle peut être inférieure ou égale à la surface totale de la propriété forestière, mais le projet doit à minima porter sur 25% de celle-ci.

Partie 2.2 “Gestion durable de la propriété forestière”

Le **document de gestion durable d'une forêt** est un document agréé présentant la forêt et les actions de gestion qui sont prévues durant une période donnée. Il en existe différents types, adaptés notamment à la surface et au statut public ou privé de la propriété.

Une forêt peut être dotée d'un **document de certification forestière**, qui est la reconnaissance du respect d'un cahier des charges propre à un système de certification.

Les **principales orientations de la gestion forestière actuellement pratiquée** correspondent aux grands enjeux identifiés et principes observés dans la propriété forestière. Le porteur de projet peut présenter, de manière libre mais concise (5 lignes maximum), les actions notables qui sont mises en place ou prévues.

Les **enjeux de biodiversité de la propriété forestière** peuvent être en partie appréciés par les zonages environnementaux et statuts de protection dont elle bénéficie. Ils doivent être identifiés dans le document de gestion durable de la forêt. Le recours à des outils de visualisation cartographique simple tels que [Géoportail](#) ou le [module cartographique](#) de la boîte à outils HVC de FSC permet également d'accéder à ces informations de façon simple.

Partie 3. “Le projet proposé”

Cette partie permet d'explicitier les objectifs du projet que les propriétaires souhaitent voir financé par le Fonds Nature Impact.

Partie 3.1 “Compatibilité géographique ou thématique du projet”

Les **géographies prioritaires et les thématiques de l'appel à projet 2025** sont présentées plus haut dans ce document et détaillées dans l'annexe 1. La forêt concernée par le projet doit nécessairement être compatible avec au moins une de ces géographies ou thématiques. Le fait de correspondre à plusieurs n'a pas d'incidence lors de la sélection (une suffit).

Partie 3.2 “Objectif du projet”

Le porteur de projet doit présenter **l'objectif de son projet**. Pour cela, libre à lui d'explicitier les notions qui lui semblent pertinentes afin que le projet soit le plus compréhensible possible. Il est

attendu que les aspects relatifs à la biodiversité et au climat soient présentés, en cohérence avec les pratiques mobilisées.

Partie 3.3 “Pratiques mobilisées”

Les onze pratiques finançables par le Fonds Nature Impact sont illustrées en figure 3. Le porteur de projet doit identifier celles pertinentes pour sa forêt. Le référentiel des pratiques définit dans le détail les spécificités de chaque pratique, nécessaire pour compléter le tableau de la partie 3.3.

Le porteur de projet doit remplir uniquement les lignes du tableau correspondant aux pratiques qu’il souhaite mobiliser, les autres pouvant rester vides. Pour chaque pratique, deux (à quatre) cases sont à renseigner par des nombres, conformes avec les unités indiquées.

La première colonne désigne **ce qui est déjà mis en place** dans la forêt, sans Nature Impact. La seconde colonne désigne **ce qui est visé en cas de financement Nature Impact**, c’est-à-dire la somme de ce qui est déjà mis en place dans la forêt et de ce qui est prévu dans le projet.

Cas particulier de la pratique Arbres-habitats vivants : Comme les arbres-habitats vivants sont des éléments non surfaciques en forêt, la surface à renseigner pour cette pratique va toujours de paire avec sa densité. Il s’agit donc de la surface sur laquelle le propriétaire a mis en place, ou souhaite mettre en place la densité d’arbres-habitats vivants/ha indiquée.

Exemple de remplissage du tableau : Soit le propriétaire d’une forêt de 100 ha renseignant le tableau de la partie 3.3 du dossier d’AMI tel que l’est le tableau 1.

Tableau 1. Exemple de remplissage du tableau de la partie 3.3 du dossier d’AMI.

Pratiques forestières	Ce qui est déjà en place	Ce qui est visé en cas de financement Nature Impact
Arbres-habitats vivants	100 ha	90 ha
	2 arbres-habitats/ha	10 arbres-habitats/ha
Pleine naturalité	0 ha	10 ha
	0 % de la surface totale de propriété forestière	10 % de la surface totale de propriété forestière

La première colonne signifie que sont déjà en place 2 arbres-habitats vivants/ha sur toute la surface de sa forêt et aucun îlot de pleine naturalité (0 ha).

La seconde colonne signifie que le propriétaire souhaite mettre en place 10% de sa forêt en pleine naturalité, c’est-à-dire 10 ha, et atteindre 10 arbres-habitats vivants/ha sur la surface restante où cela est possible, c’est-à-dire sur 90 ha. Cela implique la mise en place de 8 arbres-habitats vivants supplémentaires par hectare en cas de financement Nature Impact.

Partie 3.4 “Outils envisagés pour pérenniser les engagements”

La période minimale d’engagement à maintenir les pratiques est indiquée dans le référentiel des pratiques et est le plus souvent d’au moins 30 ans. Il est nécessaire de prévoir un moyen de les

garantir sur le long terme. Différents **outils** sont envisageables. Plusieurs peuvent être choisis concomitamment.

Partie 3.5 “Esquisse budgétaire”

Le Fonds Nature Impact peut financer différentes catégories d’actions (au-delà des pratiques susdites) :

- **L’ingénierie**, incluant toutes les actions nécessaires au **montage du projet** (études de préfiguration, assistance technique locale, production de cartes, lorsque cette ingénierie est réalisée par une tierce partie prenante...) ainsi que la **gouvernance du projet** (concertation d’acteurs du territoire et d’experts locaux) ;
- Les **actions de terrain**, qui se déclinent en :
 - Les **actions de mise en œuvre des pratiques éligibles** (détaillées dans le référentiel des pratiques), comprenant :
 - Les **surcoûts de travaux**, c’est-à-dire tous les coûts dans le scénario de projet déduction faite des coûts du scénario de référence, de mise en œuvre de pratiques sur le terrain qui sont versés au gestionnaire ou à tout autre prestataire réalisant les travaux sur le terrain (matérialisation des limites, marquage des arbres-habitats, débardage à cheval, etc.) ;
 - Les **manques à gagner**, c’est-à-dire l’évaluation de l’éventuelle différence financière induite par l’adoption de pratiques distinctes de ce qui aurait été fait en l’absence du projet, qui est versé au propriétaire ;
 - **L’amélioration des connaissances**, c’est-à-dire les études scientifiques, forestières et naturalistes proposées ;
 - La **sensibilisation**, contrepartie du porteur de projet pour diffuser au-delà de Nature Impact les bonnes pratiques, comprenant l’organisation d’événements, la réalisation de panneaux d’information et de sensibilisation, le développement de marteloscope, entre autres ;
- La **durabilité**, incluant les frais d’actes notariés pour la signature d’une Obligation Réelle Environnementale (ORE), les frais de certification (dont audits), la rédaction d’avenant au document de gestion durable, les audits.

Les actions doivent être pensées afin de permettre, d’une part la mise en œuvre de chaque pratique mobilisée et d’autre part la faisabilité du projet dans son ensemble. Des exemples de dépenses sont proposés en annexe 2.

Les coûts associés à la gouvernance, à la sensibilisation et à la durabilité du projet doivent être envisagés à l’échelle du projet.

L’**esquisse budgétaire** tenant compte de toutes ces actions possibles est présentée dans le tableau prévu à cet effet. Pour chaque catégorie d’actions, sont à renseigner le **montant global** que nécessite le projet et le **montant demandé au Fonds Nature Impact**. La **part** (en %) de chaque ligne budgétaire par rapport au montant total demandé au Fonds Nature Impact doit également être indiquée dans la troisième colonne (calcul : montant de la ligne, divisé par le total demandé à Nature Impact, multiplié par 100).

L'esquisse budgétaire doit impérativement respecter les règles financières du tableau 2, aussi bien concernant la part du budget représentée par la catégorie que son éventuel plafond de prise en charge. Les propriétaires peuvent solliciter un financement égal au montant global du projet, ou faire le choix d'assumer une part de certaines actions, en demandant une prise en charge partielle par le Fonds Nature Impact (facultatif).

La prise en charge des différentes dépenses n'est octroyée qu'en cas de sélection finale du projet (y compris pour le montage du projet).

Pour obtenir davantage d'explications quant aux règles financières de Nature Impact, les porteurs de projet peuvent consulter la note [Principes économiques](#) des projets financés par Nature Impact (Darteyron et Vallauri, 2025).

Tableau 2. Règles financières et taux de financement du fonds Nature Impact en fonction du type de dépenses. La somme des parts du budget doit impérativement faire 100%.

Dépenses			Règles de financement	
			Part du budget	Prise en charge
Ingénierie	Montage du projet		<15%	100%
	Gouvernance			
Actions de terrain	Mise en œuvre des pratiques éligibles	Surcoûts de travaux	>60% si budget < 300 k€,	de 50% à 100% en fonction du caractère productif
		Manques à gagner	>75% au-delà	75% max
	Amélioration des connaissances		<20%	100%
	Sensibilisation			100%
Durabilité	Frais d'actes notariés (ORE)		<10%	100%
	Certification			100%
	Écriture ou modification d'un document de gestion			100%

Conclusion

L'Appel à Manifestation d'Intérêt s'appuie sur un dossier simplifié, ayant pour vocation de rendre le plus accessible possible la candidature à tous les propriétaires forestiers de l'Hexagone et de la Corse.

Ce cahier des charges est conçu pour être le guide permettant le dépôt d'un dossier d'AMI. Les porteurs de projet doivent toutefois se référer également aux autres ressources mentionnées, notamment le référentiel des pratiques finançables.

L'équipe opérationnelle du Fonds Nature Impact se tient à disposition des propriétaires et leurs gestionnaires ou conseils pour répondre à toutes les questions relatives à leur projet ou dossier.

Les dossiers d'AMI doivent être envoyés à nature-impact@wwf.fr au plus tard le 12 mai 2025 à minuit.

Références

Darteyron L-E, Bailly, S., Gentit A., Vallauri D. 2025. [Référentiel des pratiques financières](#). Version 2.0. Nature Impact, WWF, Marseille, 61 pages.

Darteyron L.-E., Vallauri D., 2025. [Principes économiques des projets forestiers financés par Nature Impact](#), WWF, Marseille, 8 pages.

Vallauri D., Ollivier L., Laurans Y. 2021. [Payer les forestiers pour services rendus ? Principes pour des projets contribuant au stockage du carbone et à la conservation de la biodiversité](#). Paris, WWF France, 44 pages.

WWF. 2023. [Charte fondatrice de l'Initiative Nature Impact](#). Paris, WWF France, 12 pages.

Annexes

Annexe 1. Les fiches présentant les géographies prioritaires et les thématiques de l'appel à projets 2025



EST RÉSILIENT Les forêts des Ardennes au Jura face aux crises

Les forêts des massifs de l'Est de la France, Ardennes, Vosges et Jura, sont aujourd'hui parmi les plus soumises aux impacts drastiques du changement climatique. Des mortalités importantes des arbres déstabilisent des forêts pourtant bien gérées. Des espèces menacées majeures dépendent de l'avenir de ces forêts (grand tétras, pic tridactyle, lynx). Des moyens et modes de gestion innovants doivent être mobilisés dans le but de prévenir, atténuer et adapter la gestion forestière aux enjeux climatiques et de la biodiversité. Cette évolution indispensable cherche à préserver les multiples bénéfices offerts par ces forêts (services écosystémiques). Accompagner les gestionnaires forestiers les plus innovants dans ce sens est aujourd'hui d'utilité publique.



→ OBJECTIFS DU PROJET

Pour aider les forestiers, ce programme vise le développement de projets de Paiement pour Services Écosystémiques (PSE) permettant de protéger la biodiversité tout en valorisant la valeur ajoutée carbone d'une gestion multifonctionnelle et durable.

1. **Identifier les forêts fragiles ou potentiellement riches en biodiversité** dans lesquelles agir pour atténuer l'impact du changement climatique (sylviculture préventive) ou pour les restaurer, de façon à conserver des habitats favorables aux espèces emblématiques ;
2. **Protéger, gérer et restaurer** les parcelles identifiées, avec un ensemble de méthodes sylvicoles (diversification des essences, des sylvicultures et des âges, protection stricte des vieilles forêts, d'espaces en libre évolution et d'arbres habitat pour la biodiversité, exploitation et débardage à faible impact) ;
3. **Perpétuer et évaluer.** Le suivi s'assure du respect des engagements par les propriétaires et grâce à un suivi scientifique de quelques espèces.





MÉDITERRANÉE ET MONTAGNES LIMITOPHES

Défendre les forêts contre l'indifférence

Les forêts méditerranéennes présentent une faible valeur économique pour la production de bois. Toutefois, elles sont une richesse écologique majeure pour la France et un écrin indispensable à la qualité de vie de ses habitants et de ses nombreux touristes. Avec 4,5 millions d'hectares, elles sont un élément constitutif clé des territoires. Des forêts de chêne liège du littoral aux hêtraies ou pinèdes plus en altitude, ce patrimoine offre de multiples services écosystémiques. Elles sont peu exploitées, car encore jeunes et récentes pour la plupart, et sont sensibles à l'incendie. Instaurer une gestion forestière innovante, multifonctionnelle et durable, favorable à l'atténuation du changement climatique et à leur adaptation à celui-ci, est souvent trop onéreux pour les petits propriétaires privés.



→ OBJECTIFS DU PROJET

Pour aider les forestiers, ce programme vise le développement de projets de Paiement pour Services Écosystémiques (PSE) permettant une gestion multifonctionnelle et durable dans les forêts de la région méditerranéenne.

1. **Identifier** les projets valorisant ou restaurant les services écosystémiques cruciaux en ces temps de crise climatique (protection des sols, régulation des eaux, stockage du carbone) et les habitats clé pour une biodiversité méditerranéenne originale ;
2. **Protéger, gérer et restaurer** les parcelles identifiées, avec un ensemble de méthodes sylvicoles (diversification des essences, des sylvicultures et des âges, protection stricte des vieilles forêts, d'espace en libre évolution et d'arbres habitat pour la biodiversité, exploitation et débardage à faible impact) ;
3. **Perpétuer et évaluer.** Le suivi s'assure du respect des engagements par les propriétaires et grâce à un suivi scientifique de quelques espèces.



PYRÉNÉES SAUVAGES

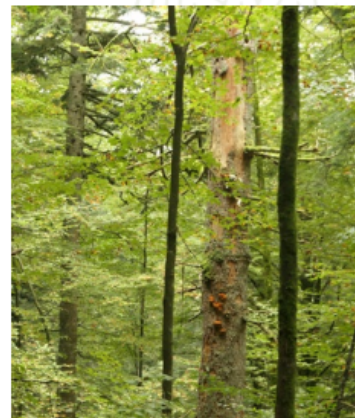
Protéger les dernières vieilles forêts intactes

Les vieilles forêts sont celles qui n'ont pas été exploitées depuis longtemps et sont écologiquement les plus intactes : ce sont des joyaux de la nature. Il en existe encore quelques-unes dans les Pyrénées (multiples lambeaux, pour une surface totale de 17 000 ha). Les vieilles forêts accueillent des faunes, flores et fonges rares, comme le pic à dos blanc, le grand tétras, le coléoptère pique-prune ou le desman. Certaines appartiennent à des propriétaires privés ou à des communes, pour qui exploiter du bois est un revenu légitime. Or, dans le cas précis de ces très rares lambeaux de vieilles forêts de la France, la priorité est d'inciter à leur protection stricte. Ainsi, il est urgent d'agir pour fournir aux propriétaires de ces forêts les moyens nécessaires à les protéger, sans les déposséder de leur patrimoine, et ainsi garantir leur libre évolution pour l'éternité.

→ OBJECTIFS DU PROJET

Pour aider les forestiers, ce programme vise le développement de projets de Paiement de pratiques bénéficiant aux Services Ecosystémiques d'intérêt général (PSE) permettant de protéger la biodiversité tout en valorisant la valeur ajoutée carbone de ce choix de gestion.

1. **Identifier les vieilles forêts** habitées par des oiseaux emblématiques, des chauve-souris et une kyrielle d'autres espèces menacées ;
2. **Protéger** certaines parcelles en incitant les propriétaires à conserver des îlots en pleine naturalité (sans exploitation), des arbres-habitats, restaurer des habitats intraforestiers rares ou toute action favorable à la biodiversité dépendant des vieilles forêts ;
3. **Perpétuer et évaluer l'impact.** Le suivi s'assure du respect des engagements par les propriétaires et grâce à un suivi scientifique de quelques espèces.



CŒUR DE FRANCE

Protéger les faune et flore menacées

Au cœur de la France, les forêts feuillues, les zones humides intraforestières, les bords boisés des rivières des plaines et collines (région Loire, Centre et Limousin notamment) abritent une faune et flore menacée d'extinction : cigogne noire, balbuzard pêcheur, pic mar, chauve-souris, coléoptère pique-prune, moule perlière ou castor... ont en commun leur besoin de forêts parfaitement gérées. Loin du tumulte, les sols, troncs ou canopées de ces forêts accueillent chaque été des nichées fragiles. Parvenir à les protéger demande une action volontaire : maintenir en permanence des arbres vénérables, des îlots de quiétude, protéger les bords boisés des cours d'eau... Certains gestionnaires œuvrent en ce sens, la mobilisation d'une multitude de propriétaires est nécessaire. Ce projet parvient à les aider pour un impact dans la durée.



→ OBJECTIFS DU PROJET

Ce projet est une action pilote nationale innovante pour créer un nouvel outil de protection de la biodiversité (paiements de services écosystémiques). Il vise à développer un cadre, crédible et sans risques, pour générer des projets volontaires hautement qualitatifs.

1. **Identifier** les forêts âgées habitées par des oiseaux emblématiques, des chauve-souris et une kyrielle d'autres espèces menacées ;
2. **Protéger** certaines parcelles en incitant les propriétaires à conserver des îlots en pleine naturalité (sans exploitation), des arbres-habitats, restaurer des habitats intraforestiers rares ou toute action favorable à la biodiversité ;
3. **Perpétuer et évaluer** les résultats afin de s'assurer du respect des engagements par les propriétaires, avec audit externe, et grâce à un suivi scientifique de quelques espèces ;
4. **Diffuser** les résultats novateurs auprès des forestiers dans la zone concernée et à l'échelle nationale.



HAUTS LIEUX DE BIODIVERSITÉ

Accompagner les innovations pour la nature

Les forêts des territoires protégés ou à haute valeur de conservation sont une priorité pour la sauvegarde de la biodiversité. Ils bénéficient de statuts de protection forte (cœur des parcs nationaux, réserves naturelles et biologiques...), plus réduite (zone d'adhésion des parcs nationaux et parcs naturels régionaux) ou sont identifiés pour leur forte valeur patrimoniale (Natura 2000, ZNIEFF 1). Dans ces espaces naturels remarquables, une gestion forestière différenciée gagnerait à être mise en place. Certains ont parfois besoin de soutien pour accompagner les propriétaires qui le souhaitent à agir en faveur de la préservation de la biodiversité et du développement durable. La protection efficace des espèces menacées et de leurs habitats, mais également la promotion de modes de gestion innovants restent une nécessité. Sentinelle du changement climatique, ces territoires ont un rôle clé face aux crises climatiques et de la biodiversité.

→ OBJECTIFS DU PROJET

Pour soutenir les propriétaires forestiers de ces territoires, et accompagner les gestionnaires d'aires protégées dans la poursuite de leur tâche d'animation et conseil, ce programme vise le développement de projets de Paiement de pratiques bénéficiant aux Services Écosystémiques d'intérêt général (PSE) permettant de protéger la biodiversité et de pérenniser des modes de gestion alternatifs et durables.



Arbre habitat

1. **Identifier** les projets visant à protéger, restaurer ou mieux gérer les forêts situées dans ou en synergie avec les territoires des espaces naturels remarquables actuels ou en préfiguration ;
2. **Protéger, gérer et restaurer** les parcelles identifiées, par des méthodes sylvicoles en cohérence avec les chartes et plans de gestion de ces territoires ;
3. **Perpétuer et évaluer l'impact** des actions, grâce à un suivi qui permette de s'assurer du respect des engagements par les propriétaires et grâce à des études scientifiques se basant sur des protocoles locaux ou nationaux.



FORÊTS EN COMMUN

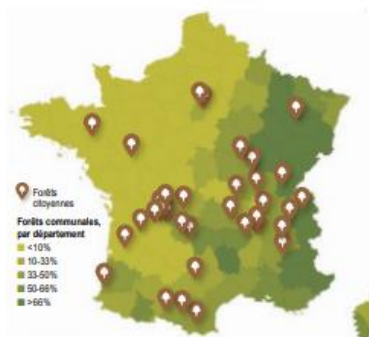
S'engager au bénéfice de tous

De plus en plus de collectifs de citoyens ou d'associations d'utilité publique s'investissent pour acquérir et gérer des forêts. Ce mouvement poursuit un héritage de gestion en commun qui a traversé l'histoire (forêts usagères, communautaires, indivisions). Par ailleurs, 14 000 communes sont depositaires d'un patrimoine forestier public géré par délégation à l'Office National des Forêts. Ces propriétaires ont en commun une forte sensibilité pour la conservation des multiples fonctions et des services écosystémiques offerts par les forêts (protection de la qualité des eaux, de l'air, des sols, conservation de la biodiversité, rôle social, récréatif et de ressourcement). En pratique, les coûts ou les manques à gagner engendrés par des actions innovantes bénéficiant au bien commun peuvent restreindre leurs capacités d'agir.

→ OBJECTIFS DU PROJET

Pour aider les forestiers, ce programme vise le développement de projets de Paiement pour Services Écosystémiques (PSE) permettant d'accompagner la transition écologique ou la pérennisation de modes de gestion alternatifs et durables dans des forêts gérées pour le bien commun.

1. **Identifier les projets collectifs ou des collectivités**, œuvrant à la gestion des services écosystémiques des forêts, notamment la biodiversité, et mettant en œuvre des alternatives de gestion vertueuses.
2. **Aider les plus motivés à mieux gérer** et développer des actions additionnelles concrètes et à fort impact au bénéfice du bien commun.
3. **Perpétuer et évaluer l'impact**. Appuyer les structures pour que leur impact soit pérenne. Garantir à long terme et démontrer l'impact des actions, notamment en matière de biodiversité.



Annexe 2. Les dépenses pouvant être incluses dans l'esquisse budgétaire d'un projet Nature Impact

Dépenses			Financement	
Dénominations		Exemples (non exhaustif)	Part du budget	Prise en charge
Ingénierie	Montage du projet	- Temps de personnel temps montant le projet - Etudes préalables nécessaires à l'analyse des enjeux	<15%	100%
	Gouvernance	- Temps de personnel pour son organisation et frais		
Actions de terrain	Mise en œuvre des pratiques éligibles	Surcoûts de travaux	>60% si budget <300 k€ ; >75% au-delà	De 50% à 100% en fonction du caractère productif
		Manques à gagner		- A répartir entre le propriétaire et parfois son gestionnaire (répartition libre) - Certaines parcelles sont non éligibles - Risque : pour la futaie de gros bois = prise en charge du risque de dépréciation de la quantité ou de la qualité ou du prix de la vente des bois
	Amélioration des connaissances	- Tout suivi, inventaire, étude ou recherche - Dans les 10 premières années seulement, souvent l'état initial d'une espèce, communauté, dendrométrie... - Sur devis	<20%	100%
	Sensibilisation	- Animations publiques - Supports éducatifs		100%
Durabilité	Actes notariés (ORE)	- Pour retrouver les origines de propriété - Pour signer l'ORE	<10%	100%
	Certification (accession ou renouvellement)	- Acquisition ou renouvellement de FSC-FM et/ou FSC-SE		100%
	Écriture ou modification d'un document de gestion	- Non éligible pour le plan d'aménagement - Éligible pour PSG, livret de gestion FSC		100%

Pour plus d'informations

Fonds Nature Impact - Anaïs Gentit et Simon Bailly

nature-impact@wwf.fr



Notre raison d'être

Arrêter la dégradation de l'environnement dans le monde et construire un avenir où les êtres humains pourront vivre en harmonie avec la nature.

ensemble, nous sommes la solution. www.wwf.fr